



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### allocation équivalent retraite

Question écrite n° 102816

#### Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des anciens salariés ayant validé 160 trimestres de cotisations ou plus, n'ayant pas atteints l'âge légal pour faire valoir leurs droits à la retraite. L'AER (allocation équivalent retraite) supprimée le 31 décembre 2008 a été maintenue exceptionnellement en 2009 et 2010. Au 1er janvier 2011, des dizaines de milliers de travailleurs frontaliers en Moselle sont privés de cette allocation et n'ont d'autres ressources que l'allocation spécifique de solidarité ou le RMI. Pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans avec des perspectives d'emploi très faibles, le maintien de l'AER est nécessaire. Il lui demande s'il envisage de rétablir définitivement l'AER afin que les personnes ayant cotisé plus de 40 ans puissent vivre dignement jusqu'à l'âge de la retraite.

#### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'allocation équivalent retraite (AER). L'AER est une allocation destinée aux demandeurs d'emploi âgés de moins de 60 ans et justifiant du nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein. La loi de finances pour 2008 avait initialement prévu une extinction des nouvelles entrées dans ce dispositif à compter du 1er janvier 2009. Toutefois, comme le Président de la République l'avait annoncé, le Gouvernement a souhaité tenir compte du contexte économique mondial qui affecte notre pays, et qui rend particulièrement difficile la situation de certains demandeurs d'emplois âgés de plus de 55 ans. C'est pourquoi il a été décidé de reporter de deux ans l'entrée en vigueur de la suppression de l'AER, comme l'ont proposé plusieurs parlementaires ainsi que des partenaires sociaux. Cette allocation a donc été prolongée, d'abord au titre de l'année 2009, puis au titre de l'année 2010. Un décret a été publié à cette fin le 7 mai 2010. Cette mesure temporaire ne remet nullement en cause la mobilisation du Gouvernement en faveur de l'emploi des seniors. Il faut rappeler en particulier les autres dispositifs adoptés par le Parlement fin 2008 qui permettent de renforcer de façon importante les incitations à la prolongation d'activité pour les salariés âgés : augmentation du taux de la surcote, porté à 5 % depuis le 1er janvier 2009 ; libéralisation totale du cumul emploi-retraite pour les assurés âgés de plus de 60 ans disposant d'une carrière complète ; report à 70 ans de l'âge de mise à la retraite d'office dans le secteur privé ; réforme des limites d'âge dans la fonction publique et l'aviation civile ; obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés d'être couvertes par un accord en faveur de l'emploi des seniors.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André Wojciechowski](#)

**Circonscription :** Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102816

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mars 2011, page 2672

**Réponse publiée le :** 7 juin 2011, page 6119